ABS formation

en partenariat avec

Evania RH

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

# « Profession Immobilière »

## Préparation au diplôme par correspondance

- **Travailler dans l'immobilier**
- **Créer une agence immobilière**
- **Exercer dans une collectivité territoriale**
- **Devenir négociateur immobilier**

# Sommaire

1. APPELLATION....3
2. DEBOUCHES....3
2.1. Activités....3
2.2. Emplois concernés....3
2.3. Types d'entreprises....3
2.4. Secteur....3
3. DESCRIPTION DES DOMAINES D'ACTIVITÉS....4
4. PROFIL DU TITULAIRE DU DIPLÔME....4
5. DIPLOME....4
6. PRE-REQUIS....4
7. EXAMEN....5
8. ENSEIGNEMENT....5
9. PROGRAMME....5
10. STAGE....6
10.1. Objectifs :....6
10.2. Organisation :....6
a) Candidat en situation de première formation ou en situation de reconversion....6
b) Candidats en situation de perfectionnement....6
10.3. Aménagement de la durée du stage....6
10.4. Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen....7
11. SEMINAIRES – COURS COLLECTIFS (Facultatifs)....7
12. POURSUITE D'ETUDES....7
13. TARIFS....7
14. INSCRIPTION....8

# 1. APPELLATION

Brevet de technicien supérieur « Immobilier ».

# 2. DEBOUCHES

## 2.1. Activités

Les professions immobilières ont pour activité la gestion, la négociation de biens immobiliers (appartement, maisons, bureaux, commerces, terrains,…) ainsi que les opérations de promotion immobilière. L'objectif du BTS professions immobilière est de donner aux candidats les capacités nécessaires en comptabilité, droit, fiscalité, informatique, techniques de communication, marketing, animation commerciale, connaissances du bâtiment...

Le titulaire du BTS PI (BTS Professions Immobilières) exercera son activité au sein :

- de cabinets d'administration de biens qui gèrent des biens immobiliers mis en location ou des immeubles en copropriété,
- d'agences immobilières qui assurent la vente ou la location de biens immobiliers,
- de sociétés immobilières propriétaires d'immeubles mis en location dans le secteur privé ou social (sociétés foncières, HLM …),
- de sociétés de promotion construction qui vendent des immeubles qu'elles réalisent et d'entreprises ou de collectivités qui gèrent leur propre patrimoine immobilier.

Dans cet ensemble de professions immobilières, la variété des activités exercées permet le passage d'un emploi à l'autre en fonction de la conjoncture économique.

## 2.2. Emplois concernés

Au sein de ces différentes entreprises ou collectivités, le titulaire d'un BTS PI pourra occuper, comme collaborateur ou pour son compte, des emplois très variés, notamment:

- gestionnaire de biens locatifs, chargé d'administrer des biens immobiliers pour le compte de propriétaires privés ou institutionnels,
- gestionnaire de copropriété, chargé de gérer, sur le plan administratif, comptable et technique, des immeubles en copropriété,
- négociateur immobilier, chargé de prospecter acheteurs et vendeurs afin de parvenir à la conclusion des ventes.

## 2.3. Types d'entreprises

Le titulaire du BTS  est appelé principalement à exercer dans :

- Agences immobilières
- Sociétés immobilières
- Bureaux de vente de sociétés de promotion
- Cabinets d'administration de biens
- Toutes entreprises ou collectivités gestionnaires de biens immobiliers

## 2.4. Secteur

Après avoir connu deux années noires, le marché de l'immobilier semble reprendre des couleurs : le nombre de transactions repart à la hausse. Mais gare aux excès d'enthousiasme, car le secteur demeure fragile.
Après deux années de disette et une diminution forte de son activité (– 30 % en 2008), le secteur de l'immobilier semble retrouver des couleurs. Les prix des logements repartent à la hausse, dans l'ancien notamment, ce qui laisse entrevoir une sortie de crise. Mais l'euphorie vécue au début des années 2000 a servi de leçon et les professionnels restent prudents. Car cette violente tempête – qui a obligé les entreprises à diminuer leurs effectifs de 11 % en 2008 – a été calmée par des taux de crédit exception nullement bas et des mesures gouvernementales, favorables aux acheteurs. Des mesures qui pourraient être supprimées dans les prochains mois. La reprise reste donc fragile… Côté recrutement, les employeurs restent prudents, mais les emplois dans le logement neuf et ancien repartent à la hausse. Les gros réseaux demeurent la principale source d'emploi, à l'image de Foncia (7.000 collaborateurs), Orpi (6.000) ou Century 21 (5.500). L'administration de biens est quant à elle une activité moins soumise aux aléas du marché et continue à recruter.

## 3. DESCRIPTION DES DOMAINES D'ACTIVITÉS

Dans les différentes fonctions qu'il exerce, le titulaire du BTS des professions immobilières accomplit des tâches nombreuses et variées résumées ci-dessous :

- Commercialisation de biens et de services immobiliers
  - ✓ prospection de propriétaires désirant mettre en location et/ou faire gérer leur bien,
  - ✓ recherche d'acquéreurs,
  - ✓ recherche de locataire,
  - ✓ prospection de copropriété
  - ✓ prise de mandats,
  - ✓ conseils au futur vendeur,
  - ✓ conclusion de l'opération,
- Gestion immobilière
  - ✓ conseils au propriétaire sur la mise en location,
  - ✓ administration des immeubles
  - ✓ établissements de contrats de location,
  - ✓ gestion de l'entretien,
  - ✓ gestion des risques,
  - ✓ tenue des conseils syndicaux
  - ✓ préparation et tenue des assemblées générales
  - ✓ comptabilité d'immeuble et de gestion locative,

## 4. PROFIL DU TITULAIRE DU DIPLÔME

Le technicien supérieur des professions immobilières doit être capable de :

- de mettre en œuvre des savoirs-essentiels sous une forme opérationnelle
- d'effectuer un certain nombre d'activités correspondant à des savoir-faire professionnels.
- de mener une réflexion critique sur la règle de droit
- La mise en œuvre de ces activités nécessite un ensemble de compétences réparties en grandes familles :
  - ✓ Les compétences générales,
  - ✓ Les compétences techniques et juridiques,
  - ✓ Les compétences relationnelles.

L'exercice de ces compétences nécessite :

- ✓ La compréhension de l'environnement économique, juridique et managérial du secteur professionnel,
- ✓ L'utilisation des techniques de négociation,
- ✓ la maîtrise de l'expression écrite et orale en langue française,
- ✓ la pratique d'une langue étrangère,
- ✓ le recours aux technologies de l'information et de la communication.

De plus, le technicien supérieur d' devra posséder, acquérir ou développer des qualités personnelles :

- ✓ Rigueur et souci de la qualité du service,
- ✓ Adaptabilité,
- ✓ Réactivité,
- ✓ Discrétion,
- ✓ Autonomie dans les limites de la délégation confiée
- ✓ Capacité à travailler en équipe,
- ✓ Organisation et sens des priorités,
- ✓ Volonté d'enrichir en permanence ses connaissances et de développer ses compétences...

## 5. DIPLOME

Le Diplôme du brevet de technicien supérieur «professions immobilières » est un diplôme d'État défini par le Ministère de l'éducation nationale (J.O n° 89 du 15 avril 2007 page 6884).

## 6. PRE-REQUIS

Le Diplôme du brevet de technicien supérieur «professions immobilières » est accessible aux personnes déjà titulaires d'un Baccalauréat.

Les candidats n'ayant pas obtenu précédemment un diplôme de niveau Baccalauréat, doivent au préalable s'inscrire aux modules de remise à niveau qui seront définis conjointement avec le responsable pédagogique.

## 7. EXAMEN

Chaque candidat s'inscrit à l'examen pour toutes les épreuves ou pour certaines selon les équivalences dont il dispose préalablement.
Le brevet de technicien supérieur «  » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par l'arrêté du 30 mars 2007conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995.

| Thème : | Oral | Ecrit |
|---|---|---|
| **Unités générales :** | - | - |
| - Français - Culture générale et expression | - | 4h |
| - Langue vivante étrangère 1 (anglais) | 20 min | 2h |
| - Environnement économique, juridique et managérial de l'entreprise | - | 3h |
| **Unités professionnelles :** | - | - |
| - Droit général et de l'immobilier | - | 4h |
| - Transaction et gestion immobilière | - | - |
| o Transaction immobilière | - | 2h30 |
| o Gestion immobilière | - | 2h30 |
| o CPAP (conduite et présentation d'activité professionnelle) | 30 min | - |
| **Stage :** | - | - |
| La durée normale du stage est de 12 semaines. | | |
| Sous certaines conditions, la durée du stage peut être réduite (consultez-nous pour en savoir plus). | | |

## 8. ENSEIGNEMENT

La formation est assurée par ABSformation, marque de l'organisme de formation Evania RH, enregistré sous le numéro 11 78 81456 78 auprès du préfet de région Ile-de-France. Les cours et les exercices sont dispensés par correspondance. Le candidat peut les recevoir à sa demande soit sous format papier soit sous format numérique. Les cours sont envoyés tout au long de la période de formation au rythme défini par l'organisme de formation.

Un projet doit être réalisé au cours de la formation. Ce projet a pour but de mettre en pratique les connaissances du candidat. Le projet peut porter sur les aspects marketing, communication ou commerciaux d'une entreprise dans le domaine de la formation.

Selon les modules, des devoirs permettant le contrôle de connaissances peuvent être renvoyés à Absformation par courrier ou par e-mail. Il n'y a pas de délai à respecter entre la date de réception des cours et la date du contrôle de connaissances. Toutefois, il est recommandé de prévoir 1 à 2 mois de préparation par module.

Certains cours peuvent être suivis d'exercices facultatifs dont la correction est assurée par un professeur habilité par EvaniaRH.

La formation est accompagnée d'un stage obligatoire ou facultatif selon le profil du candidat.

## 9. PROGRAMME

| Module | Formation BTS Professions immobilières |
|---|---|
| TERFR | Français - Culture générale et expression |

| | |
|---|---|
| TERL1 | Langue vivante étrangère 1 |
| TEREC | Economie |
| TERDR | Droit |
| TERMA | Management |
| PIDRO | Droit général et droit de l'immobilier |
| PITEC | Techniques de l'immobilier |
| PICOM | Techniques de communication professionnelle |
| PIBAT | Les techniques du bâtiment |
| PICCP | CPAP (conduite et présentation d'activité professionnelle) |

## 10. STAGE

### 10.1. Objectifs :

Le candidat au brevet de technicien supérieur «Professions Immobilières» doit accomplir un stage à temps plein dans un ou plusieurs établissements du secteur, notamment, afin de compléter sa formation par l'expérience des pratiques professionnelles correspondant aux compétences décrites dans le référentiel.
Le stage permet également d'acquérir des qualités relationnelles, des attitudes, des comportements professionnels et de développer le sens des responsabilités par l'adaptation aux réalités et aux exigences de l'emploi.
Le stage doit placer les étudiants en situation d'exercer les activités décrites dans le référentiel de certification du domaine professionnel. Le choix de l'entreprise ou de l'organisation d'accueil doit satisfaire à cette exigence.

### 10.2. Organisation :

Les candidats relèvent selon leur statut de l'un des cas suivants.

a) Candidat en situation de première formation ou en situation de reconversion

La durée du stage est de 10 semaines et se déroule dans 2 entreprises immobilières au moins. Elle s'ajoute à la durée de la formation dispensée dans le centre de formation continue en application de l'article 11 du décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur.
L'organisme de formation peut concourir à la recherche de l'entreprise d'accueil.
Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs et aux modalités générales définis ci-dessus.

b) Candidats en situation de perfectionnement

Les certificats de stage peuvent être remplacés par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des établissements du secteur de l'assurance si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel dans le domaine des techniques d'assurances et conformes aux objectifs et aux modalités générales définis ci-dessus en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

### 10.3. Aménagement de la durée du stage

La durée normale du stage est de 10 semaines.
Cette durée peut être réduite dans le cas d'une décision d'aménagement de la formation ou d'une décision de positionnement, à une durée minimum de 8 semaines.
Pour les candidats admis à suivre une formation en un an ou admis directement en deuxième année de formation au brevet de technicien supérieur, notamment après une formation professionnelle de niveau DUT ou BTS ou une classe préparatoire de type enseignement commercial technologique ou toute formation universitaire validée et de même niveau, la durée de stage peut être réduite à huit semaines, à placer selon un calendrier laissé à l'initiative de

l'établissement scolaire.

### 10.4. Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen, peuvent, s'ils le jugent nécessaire, au vu des éléments de note et du regard porté par le jury sur l'épreuve « Conduite et présentation d'activités professionnelles », effectuer un nouveau stage en milieu professionnel.

Les candidats qui ne peuvent ou ne souhaitent pas conserver la note obtenue à l'épreuve « Conduite et présentation d'activités professionnelles », recommencent, s'ils le désirent, une ou plusieurs périodes de stages dont la durée globale sera comprise entre deux et six semaines.

## 11. SEMINAIRES – COURS COLLECTIFS (Facultatifs)

Des séminaires facultatifs sont régulièrement organisés sous forme de journées thématiques.
A titre d'exemple, le candidat peut être convié à des séminaires portant sur :

- La discussion en langue anglaise.
- La révision des matières professionnelles avec des experts du domaine.
- La négociation achats / vente.
- La présentation d'un projet.
- La communication orale.
- La préparation aux épreuves orales de l'examen…

Chaque d'année, un calendrier des séminaires est tenu à la disposition des candidats et l'ouverture de chaque session est soumise à un nombre minimal de participants inscrits.

## 12. POURSUITE D'ETUDES

Le Diplôme du brevet de technicien supérieur « Assurance » permet aux diplômés

- soit de poursuivre leurs études vers des organismes de formation de niveau Bac+3, puis vers des diplômes de niveau masters, après l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+3,
- soit de postuler pour des emplois dans les domaines liés à ce diplôme.

## 13. TARIFS

Les tarifs sont donnés toutes taxes comprises et tous frais inclus.
Aucun supplément ne sera demandé au candidat.

| | Référence | Tarif 1' | Tarif 2 | Tarif 3 |
|---|---|---|---|---|
| **Formation BTS professions immobilières - Année complète par correspondance**<br>**Comprend** | BTSASCA | 1 240 € | 620 € | 500 € |
| Français - Culture générale et expression | TERFR | | | |
| Langue vivante étrangère 1 | TERL1 | | | |
| Economie | TEREC | | | |
| Droit | TERDR | | | |
| Management | TERMA | | | |
| Droit général et droit de l'immobilier | PIDRO | | | |
| Techniques de l'immobilier | PITEC | | | |
| Techniques de communication professionnelle | PICOM | | | |
| Les techniques du bâtiment | PIBAT | | | |
| CPAP (conduite et présentation d'activité professionnelle) | PICCP | | | |

- ✓ *Le tarif 1 s'applique aux candidats financés par un organisme (Pole emploi, conseil général, entreprise ou*

*autre).*

- ✓ *Le tarif 2 s'applique aux candidats qui financent eux-mêmes la formation et qui souhaitent recevoir les cours au format papier.*
- ✓ *Le tarif 3 s'applique aux candidats qui financent eux-mêmes la formation et qui souhaitent recevoir* les cours uniquement au format numérique.

Conditions de paiement :
Paiement à la commande par un ou deux chèques bancaires libellés à l'ordre de « Evania RH ». Un premier chèque doit être payé à la commande pour un montant d'au moins 50% de la commande. Un second chèque peut être versé trois mois plus tard, sans frais supplémentaires.
Toute prestation commandée est due.
Dans le cadre des séminaires, lorsque le nombre de participants ne permettrait pas la tenue du séminaire, les clients seront remboursés sous trente jours à compter de la date d'annulation du séminaire.

## 14. INSCRIPTION

L'inscription à la préparation par correspondance du Diplôme de brevet de technicien supérieur « Assurance » peut se faire tout au long de l'année. Toutefois, les examens se déroulent régulièrement au mois de mai ou juin de chaque année.

Pour vous inscrire,
Il vous suffit de nous retourner par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessous :

- ✓ le bon de commande dûment complété,
- ✓ accompagné du chèque correspondant à votre tarif
- ✓ et les justificatifs nécessaires :
  - o copie recto verso d'une pièce d'identité
  - o relevé d'Identité Bancaire

Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

ABSformation
Espace ALTAPROCUREMENT
2, impasse de la boussole
44 420 La Turballe

Téléphone. 09.81.94.26.90
Adresse électronique : information@absformation.fr